

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Date de convocation : 8 juin 2022

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Evelyne KESSLER, Claude LEHR, Gérard OTT, Robert SEEL.

Absents excusés : Marie CAPOZIO-RISSER, ALEXANDRE DEL GROSSO, Jean-Baptiste LANGLOIS, Carole SCHERRER, Paul TRZEBIATOSKI.

Pouvoir : Carole SCHERRER à Daniel GUTHLIN et Jean-Baptiste LANGLOIS à Bernard JUCHS.

Démission : Anne PALANIAK.

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition maison forestière
2. Vente véhicule de service
3. Divers

COMPTE RENDU DU 13 JUIN 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 juin 2022.

POINT 01 : ACQUISITION MAISON FORESTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la réception d'un avis de vente de la maison forestière située 19 rue de la Gare sur une parcelle de 27 ares. Lors de la séance du 13 juin dernier, il avait été décidé de se laisser un moment de réflexion.

S'agissant d'un bien de l'Etat il est soumis au droit de priorité au bénéfice de la commune.

Le projet de cession est évalué à 80 000 € hors frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 8 voix pour, 3 voix contre et 0 abstentions d'acquérir ce bien afin de constituer des réserves foncières dans le but de la réalisation permettant le développement des loisirs et du tourisme dans notre commune et son secteur et impute la dépense au Budget 2022.

Autorise le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches afférentes à cette acquisition et à signer tous les documents nécessaires.

POINT 02 : VENTE DE VEHICULE DE SERVICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule de service n'est plus passé au contrôle technique et nécessite beaucoup de frais pour une remise en état partielle. Il a été mis en circulation en 2004 et totalise quelques 140 000 km.

Il informe le Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition pour un montant de 350 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition, autorise le Maire à vendre le véhicule de service Renault Kangoo et impute la recette au Budget 2022.

POINT 03 : RECENSEMENT POPULATION : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2023 par le biais d'une enquête de recensement. Il y a lieu, pour cela, de nommer un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, de la préparation de la collecte et de son suivi.

Monsieur le Maire propose de nommer, Madame Sandrine BEYL à ce poste de coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette nomination et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

POINT 04 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) DE NOTRE COMMUNE PAR SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;

- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité/à l'unanimité

- APPROUVE la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 5e période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- AUTORISE ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune